



Quelles sont les suites à donner ?

Le relevé des vœux est transmis à l'échelon hiérarchique compétent qui doit y donner par écrit une réponse motivée.

Celle-ci est communiquée par l'encadrement aux membres du groupe dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réunion suivante.

Ces avis sont portés à la connaissance des instances représentatives des salariés, qui peuvent intervenir si nécessaire.

Les Elus et Représentants CGT sont à votre disposition pour vous renseigner sur ce droit et vous défendre en cas de désaccord avec vos hiérarchiques.

Ils interviendront sur les réponses de la Direction qui ne vous satisferaient pas entièrement.

Ils vous tiendront régulièrement informés des suites données à leurs interventions.

- Pour gagner de nouvelles avancées sociales répondant à vos besoins et à vos aspirations
- Pour donner plus de force à l'action syndicale.
- Pour aller ensemble de l'avant et construire de meilleures relations de travail.

Rejoignez la CGT

www.cgt-lcl.fr

www.brefinfoscgt.org

juin 2010

Depuis plusieurs mois, l'accélération des changements, pour différentes raisons (Crescendo 2, la pression des actionnaires, etc.) implique pour le personnel de nombreux efforts de remise en cause, d'apprentissage, parfois précipités.

Tout en contrôlant sans cesse vos résultats, la Direction vous confie de plus en plus de responsabilités. L'accumulation des contraintes de rythme (normes strictes de quantité, suivi informatique des productions de chacun, délais courts, tâches imprévues, réponse urgente aux demandes de clients, dépendance étroite vis-à-vis du travail des collègues, manque d'effectifs, demande de polyvalence et remplacement dans un autre métier) génèrent des contradictions entre tous ces objectifs, auxquels s'ajoutent des exigences, plus ou moins tenables, sur la qualité des services à assurer, et des dispositifs d'évaluation individuels.

Exigez des réponses :

Utilisez le Droit d'Expression.

Ce droit, date de 1984, et n'est plus utilisé. Pourtant, il permet à chaque salarié de s'exprimer en toute liberté sur l'organisation et les conditions de travail, la notion de hiérarchie n'existant plus.

Alors, n'hésitez pas ! Exprimez vous

En quoi consiste le droit d'expression ?

Qui assiste à ces réunions ?

Tous les membres du personnel (CDD, CDI, Contrat temporaire) peuvent assister à ces droits d'expression, L'encadrement participe aux réunions et s'y exprime au même titre que les autres membres.

Quels sujets peuvent être abordés ?

Les conditions et l'organisation du travail, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à les améliorer. L'expression peut donc porter sur :

- les caractéristiques du poste de travail,
- les méthodes et l'organisation du travail,
- la répartition des tâches, qui vous remplace lors de vos absences,
- la définition des responsabilités de chacun et des marges d'initiative qui lui sont laissées,
- les relations entre les personnes induites par le système d'organisation,
- les actions d'amélioration des conditions de travail,
- l'application concrète des programmes d'activité et d'investissement de l'entreprise pour l'unité de travail.
- la recherche d'innovation technologique et de propositions destinées à améliorer la productivité dans l'unité de travail.

Quels sujets sont exclus ?

Les questions qui se rapportent au contrat de travail, aux classifications, aux contreparties directes ou indirectes du travail, à la détermination des objectifs généraux de l'entreprise.

La liberté d'expression est t-elle respectée ?

La notion de position hiérarchique n'existe plus et les interventions des participants ne peuvent motiver une sanction. Cependant, toute remise en cause personnelle, procès d'intention, déclaration ou attitude malveillante sont à éviter.

Comment se déroulent ses réunions ?

Lors de ces réunions bimensuelles, un animateur est désigné parmi les participants.

Il dispose du même droit d'expression que les autres personnes. Cette fonction est tenue à tour de rôle, une même personne ne pouvant assurer, au cours de la même année plus de deux animations.



Il rédige un relevé de vœux qui reprend toutes les propositions exprimées par les participants, même celles qui ont été solutionnées en séance.

L'encadrement fait bénéficier le groupe de ses compétences. Il peut apporter, au cours des discussions, des informations et des explications, sans limiter pour autant le droit de chacun à s'exprimer.

Il peut fournir immédiatement des réponses aux questions posées quand celles-ci sont de sa responsabilité.